



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_29_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vif en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Madame Marie DAVID

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Marie DAVID – 35, rue Yves FARGE – 38600 FONTAINE :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Marie DAVID dans le cadre de l'organisation 4 séances collectives de massage bébé à destination des parents et de leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 7 mois à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité ».

Ces quatre ateliers se dérouleront le lundi 03/06, le jeudi 06/06, le lundi 10/06 et le jeudi 13/06 de 10h00 à 11h30 au centre Socio-culturel de Varcès, rue Charles de Gaulle – 38760 VARCÈS.

Le coût global des interventions s'élèvera à 400 € (quatre cent euros) détaillé comme suit :

- 4 séances de 1h30 = 360 €
- 4 déplacements (forfait de frais kilométriques) = 40 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 02 mai 2024

Par délégation du Conseil d'Administration
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.